

Question écrite du 03/11/2020

de FREDERIC André

à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

De nombreuses plaintes émanant de chasseurs et de riverains font état d'un nombre de sangliers en forte augmentation dans la région de Theux, notamment, mais pas seulement. Cette recrudescence occasionne évidemment de nombreux dégâts. Lors d'une précédente question, je proposais de recourir au tir de nuit, proposition que Monsieur le Ministre estime difficilement praticable dans ce cas, rappelant que le recours au tir de nuit nécessite un encadrement particulier et ne peut s'envisager que dans un but de destruction (cfr lutte contre la PPA, par exemple).

Il indiquait également travailler sur un Plan global de gestion du sanglier, à l'échelle de la Wallonie.

À quel stade en est sa réflexion ?

Dans quel délai ce plan sera-t-il présenté et exécuté ?

En attendant ce plan, n'existe-t-il pas d'autres alternatives que celles présentées pour lutter contre la surpopulation du sanglier dans des endroits où cela devient vraiment problématique ?

Réponse du 26/11/2020

de BORSUS Willy

Conscient de la surpopulation des sangliers localement et des nuisances que cela entraîne (dommages agricoles, dégâts dans les propriétés privées, perturbation à la biodiversité, accidents de la route, risques sanitaires ...), j'ai dès 2019 lancé une initiative visant une diminution des populations de sangliers en Wallonie.

Un plan de tir expérimental au sanglier a ainsi été adopté au cours de la saison cynégétique 2019-2020. Le but poursuivi était d'augmenter la pression de chasse, en particulier sur les populations de sangliers les plus denses. Concrètement, ce plan de tir concernait les espaces territoriaux des conseils cynégétiques (CC) dont les membres ont tiré ensemble en moyenne au moins 60 sangliers par 1 000 hectares de bois, au cours des quatre dernières saisons de chasse. Un nombre minimum de sangliers devant être abattus, dont un minimum de laies de plus de 30 kilos, a donc été fixé en concertation entre le DNF et les représentants des CC. Ce nombre a été fixé sur la base des éléments d'appréciation suivants : tableaux de chasse des dernières années et de la saison en cours, taux de reproduction estimé, niveau des fructifications forestières, niveau des dégâts agricoles et retour de terrain des agents du DNF et des chasseurs. Je dresse un bilan positif de cette première expérience à large échelle, puisque le taux moyen de réalisation des tirs s'est élevé à 105 % des objectifs fixés. Par ailleurs et d'une façon plus générale, à l'issue de la saison de chasse 2019-2020, plus de 36 000 sangliers ont été déclarés abattus ou retrouvés morts en Wallonie, ce qui constitue un nouveau record. Ces résultats attestent de la bonne volonté du monde de la chasse de diminuer les populations de sanglier.

Pour la saison cynégétique 2020-2021 qui est en cours, avant de pouvoir développer et appliquer une approche plus méthodique, j'ai souhaité continuer, élargir et approfondir cette première expérience pilote de plan de tir. En effet, toute une série d'éléments qui doivent permettre d'arrêter de façon

objective un prélèvement minimal en sangliers est difficile à appréhender, bien plus que pour le cerf. Ils sont en outre très variables d'une année à l'autre. C'est le cas du taux de reproduction en particulier qui peut varier de 80 à 200 % selon les années, en fonction du climat et de la nourriture naturelle disponible (glands, fânes). L'approche doit encore être affinée, en se basant pour l'essentiel sur les tableaux de chasse des années précédentes. J'ai donc proposé de fixer, sur base volontaire, un objectif de tir à atteindre dans tous les CC ayant prélevé plus de 30 sangliers par 1 000 hectares de bois au cours des 5 dernières saisons de chasse.

La deuxième vague de la crise de la Covid-19 s'est malheureusement invitée et risque de mettre à mal la réalisation de ces objectifs de tir, les chasseurs n'ayant actuellement plus la possibilité de chasser en battue classique suivant les modalités habituelles (interdiction de rassemblement en extérieur de plus de 4 personnes suite à l'arrêté ministériel de la Ministre fédérale de l'Intérieur du 28/10/2020).

En vue de la saison cynégétique 2021-2022, je compte déposer un plan de gestion global du sanglier. Ce plan prévoit différentes mesures, à savoir :

- 1) l'instauration d'un plan de tir pour les zones sur-densitaires sur la base des expériences pilotes que j'ai suscitées ;
- 2) le renforcement des mesures de destruction sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine, ce renforcement devant concerner plus particulièrement les zones où la présence du sanglier n'est pas souhaitée (zones péri-urbaines et nord de la Wallonie). Le tir de nuit et le piégeage du sanglier sont deux mesures de destruction qui sont à l'étude et qui pourraient faire leur apparition, de manière très encadrée ;
- 3) une évaluation de la réglementation relative au nourrissage.

Mais dans l'immédiat, comme tous nos citoyens, je suis en attente d'une diminution significative du nombre de contaminations et d'hospitalisations dans le contexte de l'épidémie de la Covid. Cependant, eu égard aux conséquences extrêmement préoccupantes de l'arrêt actuel de la chasse en battue, un protocole à faire valider par les autorités fédérales est en cours d'élaboration. Si la tendance à l'amélioration dans la lutte contre la contamination du virus se confirme, ce protocole devrait permettre aux chasseurs d'organiser dans de meilleures conditions des chasses collectives (battues) en nombre suffisant, dans le strict respect des mesures de lutte contre la propagation du virus, de manière à assurer le prélèvement indispensable du gibier excédentaire.